

**Communauté d'Agglomération
 la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 28 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-7S-DDH-96

**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ
 D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT
 AUPRÈS DE LA VILLE DU GOSIER**

L'an deux mille vingt trois, le 19 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 13 décembre 2023, s'est réuni à 18h00 dans la salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 27

Votants : 35 (dont 8 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL		X	
M.	Loïc	TONTON	X		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	
M.	Christian	BAPTISTE		X	à Eric LATCHOUMANIN
M.	Teddy	BARBIN	X		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
M.	Hugues	CHATEAUBON		X	à Olivia RAMOUTAR
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
Mme	Elodie	CLARAC	X		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		

M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Wennie MOLIA
M.	Lucien	GALVANI		X	à Franck BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
Mme	Valérie	HUGUES	X		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
M.	Jacques	KANCEL		X	
Mme	Sylvia	LAPTES		X	à Lydia FARO épouse COURIOL
M.	Eric	LATCHOUMANIN		X	
M.	David Laurent	LUTIN	X		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	à Sophie PEROUMAL
M.	Teddy	MARY	X		
Mme	Wenni	MOLIA	X		
Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
M.	Patrick	SOLVET		X	
Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	à Valérie HUGUES

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16 ;

Vu 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité social territoriale en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire précité prévoit que les agents territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales ou établissements publics ;

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par le projet de convention annexé entre la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (organisme d'origine) et la Ville du Gosier (organisme d'accueil).

Entendu le rapport du Président.

Conformément à la Loi NOTRÉ du 07 Août 2015 et depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre du transfert de compétence, la compétence obligatoire suivante « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », est transférée de plein droit aux communautés de communes et d'agglomération qui exercent celle-ci en lieu et place des communes membres..

Dans le cadre d'un besoin de renforcement du service des achats de la Ville du Gosier, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

Principe de la mise à disposition :

Depuis la publication de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est régie par les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15.

Par ailleurs, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux définit les règles et conditions de cette mise à disposition pour les fonctionnaires territoriaux.

Cette mise à disposition fait donc l'objet d'une convention entre l'administration d'origine (la CARL) et l'organisme d'accueil (la Ville du Gosier).

La Ville du Gosier remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Madame Lucie APARICIO, sera mise à disposition de la Ville du Gosier pour l'exercice de mission en matière d'achat public, selon les modalités suivantes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Catégorie	Identité	Service/ Mission/Lieu d'affectation	Statut et cadre d'emplois de l'agent	Quotité temps de travail
C	Lucie APARICIO	Chargé des achats	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Titulaire	100 %

Et après en avoir débattu.

Par 33 voix pour et 2 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet de convention de mise à disposition de Mme Lucie APARICIO, agent titulaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant au bénéfice de la Ville du Gosier pour une durée de 3 ans (trois ans) à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par périodes n'excédant pas trois années, pour une quotité de travail de 100 %.

Article 2 : Que la Ville du Gosier remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations de Mme Lucie APARICIO ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pître ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pître
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.